

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 octobre 2020
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et le 23 octobre à 18H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 15 octobre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie du Dévoluy – Le Pré, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	12

Présents : Laurent CELCE, Elodie CHAIX, Benoit GINON, Thibaut IMBERT, Amélie MARRIQ, Jean-Marie PRAYER, David SARRAZIN, Fabien SERRES,

Absents excusés/pouvoirs : Marie-Jo CAYOL a donné pouvoir à Jean-Marie PRAYER, Alain MANIVEL a donné pouvoir à Laurent CELCE, Véronique FILIPPI a donné pouvoir à Marie-Paule ROGOU, Hugo SERRES, Régis SERRES, Cécile LAPEYRE,

Secrétaire de séance : David SARRAZIN

Le Maire ouvre la séance à 18H et demande une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY, enseignant dans un collège de Conflans-Ste Honorine assassiné la semaine dernière.

En préambule, elle informe qu'elle vient de participer pour la CCBD à une conférence audio sur la situation sanitaire. Elle appelle à la conscience de tous pour éviter l'aggravation de la situation et demande à penser aux autres. En dehors de la santé, c'est l'économie de notre territoire qui est en jeu. Il faudrait ralentir l'épidémie avant le 15/12 sinon la situation deviendra très grave.

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du conseil du 22 septembre est approuvé.

2. Désignation du secrétaire de séance

David SARRAZIN est désigné secrétaire de séance.

3. Tarifs 2021 de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Les tarifs applicables en année n+1 doivent être approuvés par le conseil municipal 2 mois avant leur application soit en octobre de l'année n.

La Commission des finances a travaillé sur le sujet. Les tarifs actuels s'appliquent depuis 2018. Des travaux ont été réalisés depuis cette date. Le service Eau/assainissement/STEP est un service public industriel et commercial dont le budget doit s'équilibrer avec les recettes perçues auprès des usagers du service. Cela signifie que si des dépenses sont engagées en investissement, une fois les subventions déduites, il convient de faire en sorte que les redevances payées permettent de couvrir

l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet, ou si un emprunt est contracté, qu'elles permettent de rembourser les échéances.

En 2020, un emprunt de 600 000 € a été réalisé pour les travaux sur l'eau potable :

- travaux préalables à la mise en conformité du captage de Mouchechat avec le captage des Sources du Lac (qui permettront également d'alimenter La Cluse avec une eau de meilleure qualité),
- travaux de protection des périmètres des captages de St Etienne
- travaux qui doivent être réalisés en 2021 sur le réseau d'eau « les combes » sur Agnières.

Cet emprunt est d'une durée de 25 ans au taux de 0.55 % ; une échéance annuelle de 25 700 € doit être payée. Il est donc souhaitable, car budget contraint, de récupérer environ cette somme pour avoir un volant de manœuvre correct et d'augmenter d'autant le produit des redevances.

Pour l'assainissement, doit être pris en compte, l'augmentation des tarifs (abonnement et prix au m³) prévue par le contrat de DSP que la commune a conclu avec la SAUR. Doivent aussi être intégrées les révisions des prix calculées par la SAUR sur la base d'une formule incluant différents indices (indices du coût de la main d'œuvre, de l'électricité, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau et de l'indice INSEE des frais et services divers).

Concernant l'eau potable : les deux stations de ski sont alimentées par des réseaux « sensibles » : un ou plusieurs pompages, situation en bout de réseaux sans aucun bouclage, importance de la population accueillie (18 000 lits touristiques au total) avec pour conséquence des réseaux nécessitant une surveillance quotidienne des pompages et réservoirs afin d'anticiper et d'éviter toute défaillance.

D'autant plus que l'autonomie de la distribution d'eau pour la population de ces deux stations n'est que de 24 h, l'intervention doit être immédiate et toute défaillance signalée et réglée au plus tôt. Ces contraintes ont nécessité et nécessitent encore des investissements importants et une organisation plus coûteuse que pour les autres réseaux (astreintes...). Elles expliquent les tarifs différenciés, vallée et stations, avec un tarif plus élevé sur les réseaux desservant les stations.

La commission finances propose les tarifs suivants :

Tarifs 2020 et proposition 2021 :

En € HT	Eau 2020	Proposition 2021
Réseaux desservant les villages de la vallée	60 € redevance fixe 0,50 € le m ³	63 € 0,53€
Réseaux desservants les stations	70 € redevance fixe 0,70 € le m ³	74 € 0,74 €
Tarif agricole	25 € redevance fixe 0,30 € le m ³	25 € 0,30 €
Tarif eau industrielle (canons)	25 € redevance fixe 0,30 € le m ³	25 € 0,30€
	Assainissement 2020	
Ensemble du Dévoluy	83 € redevance fixe 0,70 € le m ³	84 € 0.70 € le m ³

Benoit Ginon répond à une question entendue dans le public sur la différence des tarifs station et vallée.

Marie-Paule Rogou rajoute qu'on ne nous laisse pas le choix tant au niveau de l'Etat que de l'ARS. Dans les années prochaines il y a un programme d'investissement conséquent sur l'eau et sur l'assainissement.

Pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau le prix de l'eau doit être à minima de 1 € le m³ pour une consommation de 120 m³.

Benoit Ginon : cette année même tarif eau agricole et industrielle. Peut-être rediscuter pour les années futures à décorrélérer ces deux tarifs pour qu'il y ait une différence entre l'eau permettant de produire de l'alimentation et l'eau pour la neige de culture.

Le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs proposés et **PRECISE** que lors de l'établissement des factures d'assainissement, les variations des tarifs issues des indexations seront prises en compte.

4. Circuit Motoneige – attribution suite à l'appel à manifestation d'intérêt

La commune a créé en 2004 un circuit motoneige sur le domaine skiable. Il a fait l'objet d'un permis d'aménager qui précise le circuit devant être emprunté par les motoneiges. Il est géré depuis l'origine par l'entreprise Scoot Aventure via des conventions (signées également par Dévoluy Ski Développement). La dernière se termine cette année.

L'exploitation de ce circuit a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt. Les projets devaient être reçues en mairie avant le 21 octobre. Le projet de convention qui a fait office de cahier des charges pour la consultation a été envoyé à tous les conseillers. Mme le maire en liste les principales caractéristiques.

Une seule offre a été réceptionnée émise par la société Scoot Aventure Dévoluy. Les gérants proposent deux modifications au projet de convention : un allongement de la durée de la convention à 5 ans au lieu de 3 et un créneau d'ouverture du circuit le matin avant l'ouverture des remontées mécaniques. En effet la société souhaite renouveler le parc de véhicules avec l'acquisition de motoneiges de nouvelle génération catalysées permettant 40% de consommation de carburant en moins et une réduction de 30% du bruit. Cet investissement permettant un impact environnemental moindre pèse sur le budget prévisionnel : un allongement de la durée de la convention permet un amortissement sur 5 ans et d'asseoir le modèle économique. Enfin l'ouverture matinale permet de découvrir le lever du soleil et d'étaler également la clientèle sur deux créneaux (matin et soir).

La redevance proposée est de 3000 € plus une part variable de 3% au-delà de 80 000 € de chiffres d'affaires.

La société souhaiterait également installer un Chalet d'accueil à proximité de l'endroit où sont garées les véhicules.

Le Maire précise qu'elle n'est pas contre sur le principe même si personnellement pas vraiment favorable à voir des chalets sur le front de neige. Elle propose de voir avec l'exploitant des RM par rapport aux usages et en termes de sécurité.

Benoit Ginon interroge sur les nuisances sonores. Est-ce qu'il a été envisagé de déplacer les motoneiges ?

Le Maire : la commune a reçu quelques réclamations (mais peu) sur le principe même de l'activité motoneiges. Pour les nuisances sonores, la société veut changer pour des machines plus récentes avec moins d'impact à ce niveau-là.

Elodie Chaix : toute activité fait du bruit, à ce compte-là on ne fait plus rien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention proposée et **DONNE** son accord sur les modifications demandées ci-dessus exposées

Le conseil précise que pour le chalet, pas d'opposition de principe mais nécessite l'accord de toutes les parties (commune et Exploitant des remontées mécaniques).

5. Règlement intérieur du conseil municipal

Depuis mars 2020, les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants (à l'instar des communes de plus de 3500 habitants depuis 1992) doivent se doter d'un règlement intérieur qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du conseil municipal. Pour les communes de moins de 1000 habitants, cela est facultatif. Néanmoins considérant la population de la commune de Dévoluy (993 habitants), il est proposé de se doter d'un tel règlement. Le projet rédigé par Le 1^{er} adjoint M. Manivel, a été soumis à tous les conseillers

Le Maire demande que sur la 1^{er} ligne « républicain » remplace « laïque ».

Benoit Ginon : il est important d'envoyer les modifications et informations minimum 48H avant la réunion pour avoir le temps d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur proposé.

6. Règlement des marchés publics

Les marchés publics sont régis par le code de la commande publique. Les collectivités attribuent les marchés publics de façon différente selon leurs montants.

On distingue les marchés soumis à des procédures formalisées et les marchés à procédure adaptée. Les premiers sont des marchés de plus de 214 000 € pour les fournitures et services et plus de 5 250 000 € HT pour les travaux. Ils sont très encadrés par le code de la commande publique. Pour les marchés situés en de ça de ces seuils le code prévoit un certain nombre de règles mais laisse une marge de manœuvre aux collectivités pour organiser la procédure de passation et de décision. Les collectivités peuvent décider de définir un guide de procédure interne pour ces marchés à procédure adaptée qui permet d'homogénéiser les pratiques d'achat, de sécuriser l'ensemble du processus et de gagner en transparence.

Un projet de guide des bonnes pratiques rédigé par les services, prévoit les procédures à mettre en place dans chaque service pour les différents achats. Ce projet a été soumis à chaque conseiller.

Marie-Paule Rogou insiste : pas un règlement mais un guide de bonnes pratiques.
Le conseil n'a pas d'observations à formuler sur ce guide.

7. Mutuelle du personnel – participation employeur

La commune a décidé par délibération du 9 juillet 2020 de participer à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé organisée par le centre de gestion.

La délibération prévoyait également que les tarifs et garanties seraient soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé souscrite par le CDG 05 à compter du 1^{er} janvier 2021. L'accès à cette complémentaire est ouverte aux agents et à leurs ayants-droits (titulaires et contractuels de plus de 6 mois d'ancienneté) ainsi qu'aux retraités de la collectivité. Sans limite d'âge, ni de questionnaire médical, ni de délai de carence.

Les tarifs mensuels proposés aux agents sont les suivants :

Pour un actif isolé : 53,46 € pour la formule de base ; 66,85 € pour la formule améliorée

Pour deux personnes : 97,70 € et 122,38 €

Pour une famille (à partir de 3 personnes) : 131,29 € et 164,89 €

Une participation de l'employeur est nécessaire. Dans le public, la complémentaire santé proposée par l'employeur n'étant pas encore obligatoire, la participation de l'employeur est libre. Une participation de l'employeur est nécessaire. Une participation de 10 €/mois/agent a été proposée et a reçu un avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le montant de la participation employeur à 10 € / mois/ agents, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation relative au risque santé souscrite par le CDG 05

8. Redevance due par la SPL Buëch Dévoluy Exploitation

Mme Le Maire, PDG de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION ne participe pas au débat et au vote. La présidence est assurée par M. Laurent CELCE, 2^{ème} adjoint.

La commune a créé la SPL Buëch Dévoluy Exploitation en fin d'année 2017 avec la communauté de communes Buëch Dévoluy. La commune lui a confié la gestion du centre de bien-être ODYCEA – les Bains du Dévoluy via un contrat de délégation signé en mai 2019 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019. Le centre a ouvert le 26 juillet 2019 avec plus d'un an de retard. Le contrat prévoit le versement d'une redevance d'usage à la commune de 50000 € les deux premières années puis de 100000 €. La SPL avait engagé un directeur mutualisé avec l'Office de Tourisme dès l'automne 2017 afin d'avoir les ressources humaines nécessaires à la préparation de l'ouverture et également pour suivre les derniers mois du chantier. Elle a donc engagé dès sa création des dépenses et a dû également dès le mois d'avril 2019 embaucher d'autres salariés (une responsable administrative/Spa et un responsable technique). Les recettes n'ont commencé à être perçues que plus d'un an et demi après les premières dépenses.

Malgré un bon démarrage, les deux premiers exercices comptables (janvier à décembre 2018 puis janvier 2019 à septembre 2019) se sont donc soldés par un résultat négatif. L'année 2019/2020 avait bien commencé mais a été stoppée net par la crise sanitaire liée au Covid et après 3 mois de fermeture imposée, le centre a pu rouvrir partiellement pour l'été 2020 mais avec une fréquentation maximale autorisée très réduite et de nombreuses contraintes sanitaires.

La commune a émis les titres de la redevance prorata temporis de juillet 2019 à décembre 2020.

Compte tenu des circonstances (aucun exercice comptable « normal » depuis la création, contexte sanitaire particulièrement difficile avec la crise du Covid-19 et qui va durer sans doute tout l'hiver voire plus longtemps encore), la commission des finances propose d'annuler ces redevances pour un montant de 25850 € pour 2019 et 50000 € pour 2020.

Vu le contexte sanitaire actuel, Mme le Maire rajoute que le centre va certainement devoir fermer ; on attend juste la parution du décret et de l'arrêté préfectoral. Ce qui va encore rendre la situation d'O'DYCEA plus problématique.

Elle précise qu'étant PDG de la SPL, elle ne participera pas aux débats ni vote portant sur l'annulation des redevances.

Votants : 10

David Sarrazin : Au-delà des problèmes structurels réels, pas vraiment le choix on ne peut pas payer.
Marie-Paule Rogou : apporte des précisions sur les problèmes structurels : les travaux pour résoudre les fuites, pour le remplacement des vitres, les problèmes des chaudières seront résolus dans le cadre de la garantie de parfait achèvement lors de la fermeture du centre, de même est prévu le remplacement du parquet par du carrelage. Mais tant que le centre ne pourra pas fonctionner avec une pleine capacité, on ne pourra pas avoir une meilleure rentabilité.

David : oui mais avec la mise en place des entrées avec réservations

Marie-Paule Rogou : on gardera ce fonctionnement sur réservation peut être même au-delà de la crise du Covid.

Thibaut Imbert : il est dommage de bloquer s'il y a encore de la place et de ne pas laisser entrer les gens sans réservation.

Marie-Paule Rogou : on a remis en place des jours avec enfants. La réservation permet de mieux gérer des jours sans enfants et avec. Elle permet de réguler le flux et de s'adapter plus vite et plus facilement.

Thibaut : si on arrive à ouvrir cet hiver avec 60 personnes sait-on à combien s'élèvera la perte de CA ?

Marie-Paule Rogou : on pourra donner une estimation une fois que la comptabilité de l'année 2019/2020 sera arrêtée et le prévisionnel 2020/2021 réalisé.

Laurent Celce demande aux conseillers de voter sur la demande d'annulation des redevances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (sans participation du maire et sans le pouvoir de Mme Filippi) DECIDE de ne pas percevoir de redevances pour les deux années 2019 et 2020 et DEMANDE que les titres émis relatifs aux redevances dues par la SPL Buech Dévoluy pour les années 2019 et 2020 soient annulés.

9. Loyer gîte St Disdier + traîneaux à chiens

L'ancienne gestionnaire du gîte de St Disdier, Mme Tournadre, a sollicité une réduction du loyer pour tenir compte de la fermeture de son établissement pendant le confinement pour la période mars à juin. Josiane Tournadre a cédé son activité en juillet 2020. Elle a vendu son fonds de commerce à Mme Delécluse. La commission des finances propose d'accorder une réduction de 1 mois de loyer à Mme Tournadre soit 180 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une réduction d'un mois de loyer à Mme Tournadre

Mme le Maire précise que les prestataires de l'activité chiens de traîneaux avaient demandé une réduction de la redevance qu'elles payent au niveau du domaine nordique étant donné qu'elles n'avaient quasiment pas pu travailler de toute la saison par manque de neige puis suite au confinement.

Un avenant a été signé en juillet pour réduire le montant de la redevance pour les mushers.

10. Subventions

Le conseil a attribué par délibération D2020-063 du 27 juillet des subventions aux associations. Deux associations ont demandé que la commune revoie le montant attribué qui avait été diminué car le conseil avait estimé que les activités avaient été arrêtées suite au confinement

Considérant que l'association Judo Club Dévoluy a maintenu le salaire du professeur de judo et que Harmonie Yoga Dévoluy a besoin de la subvention pour payer son assurance ;

Considérant les inondations et glissement de terrains ayant entraîné des dégâts importants dans les Alpes Maritimes ;

Considérant le courrier d'appel aux dons de l'AMF 06, dont fait part Mme La Maire, pour se montrer solidaires des communes des vallées de montagne de la Vésubie, de la Roya, de la Tinée durement touchées récemment par les inondations, glissement de terrains qui vont nécessiter des investissements colossaux de réparation et de remplacement des infrastructures détruites ;

La commission des finances propose d'accorder une subvention complémentaire de 4000 € pour le Judo club Dévoluy et 240 € pour Harmonie Yoga.

Elle propose d'attribuer une aide de 5000 € pour les communes sinistrées de ces vallées via le Département des Alpes Maritimes ou l'AMF 06.

Concernant l'Amicale autour des enfants, le conseil avait décidé de ne rien attribuer en juillet compte tenu de la réorganisation de la restauration collective et la commission des finances avait demandé à l'association de représenter une demande pour des activités que l'association pourrait engager pour les enfants.

Le Maire donne lecture de la nouvelle demande qui ne donne pas de détails sur leurs projets.

Mme le Maire informe que la commune a dépensé 2946 € par enfants en 2019/2020.

Jean-Marie Prayer propose d'attendre des renseignements et des détails de leurs projets.

Les conseillers sont d'accord sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes :

- o Judo Club Dévoluy : 4000 €
- o Harmonie Yoga Dévoluy : 240 €
- o Département des Alpes Maritimes : 5000 €

II. Admission en non-valeur

La commission a examiné les créances de la commune et souhaite que les comptes soient progressivement apurés. La procédure habituelle : proposition d'admission en non-valeur par la Trésorerie une fois que toutes les procédures de recouvrement sont réalisées et qu'il n'y a plus aucune action à entreprendre. Puis décision du conseil municipal.

La commission propose d'admettre en non-valeur sur le budget principal les sommes restant dues datant des années 1990 pour 385,99 € et des années 2005 et 2006 pour 395 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Exercice	Titre	Débitéur	Montant
1991	701100000316/2005	Salle jeux rollando	2.97
1995	701100000070/2005	Le Goustarou	24.89
1996	701100000064/2005	Le Goustarou	89.94
1997	701100000037/2013	Divers héberg	182.82
1998	72183370032/2013	Le Goustarou	85.37
2005	72183490032/2013	Bruna Fiorentino	64,6
2006	701200000247/2013	Soulie Stéphanie	120
2006	701200000249/2013	Wara sofiane	275
TOTAL			845,59

12. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Un tableau récapitulatif des dépenses engagées par Le Maire depuis le dernier conseil au titre des attributions déléguées par le Conseil a été adressé à tous les conseillers. Mme le Maire donne des explications sur les plus grosses dépenses.

Elle informe également de la décision qu'elle a prise de fermer définitivement la décharge de déchets verts du Goutail. 4 incendies dès sa réouverture en septembre. Elle rappelle que le brûlage des déchets verts est interdit et qu'en plus cette zone est devenue un dépôt de tout et n'importe quoi et que c'est pour cela ne se voit pas les gens mettent feu. Le Préfet a rappelé au maire son arrêté et elle a pris décision de fermer définitivement. Les déchets verts sont à amener à la déchetterie d'Agnières.

13. Questions diverses

La Commune du Dévoluy a obtenu un financement de l'Agence de l'eau pour la réalisation la procédure administrative pour la régularisation de mise en conformité des sources de Font la Vache, Font la Mère, du Pommier, des Nuages Amont et Aval ainsi que des Cypières (captages de St Etienne). Le coût global des dépenses engagées est 125 298,71€ H.T ; le montant de l'aide de l'Agence de l'Eau est de 43 500,00€.

La subvention de l'Agence de l'eau n'atteignant pas 80% des dépenses justifiées, la Commune du Dévoluy peut prétendre à une aide complémentaire du Département des Hautes-Alpes de 9 300€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide complémentaire du Département des Hautes-Alpes d'un montant de 9 300€ pour financer les dépenses engagées dans le cadre de la procédure administrative de mise en conformité des captages des sources de Font la vache, Font la Mère, du Pommier, de Sagne, des Nuages Amont et Aval et des Cypières

ADOpte le plan de financement suivant pour un montant de dépenses engagées de 125 298,17 € :

- Agence de l'eau (34,72%) : 43 500,00€
- Département (7,42%) : 9 300,00€
- Autofinancement (57,86%) : 72 498,17€

AUTORISE le Maire à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires au dépôt de la demande de subvention complémentaires

- Le Maire : Un contrôle TVA a eu lieu portant notamment sur la TVA appliquée sur les redevances d'occupation du domaine public due par la SAUR, délégataire du service public d'assainissement public, les frais de gestion, et de contrôle. La commune a dû régulariser depuis 2016 les taux qui sont de 20% et non de 10%. La somme doit être payée avant le 30/10/2020. Pour cela une DM de virement de crédit sur le budget annexe Eau/assainissement/STEP est nécessaire : il est proposé de transférer 5000 € du chapitre 65 – article 6541 au chapitre 67 – article 6717.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la DM.

- Le maire a expliqué que le télétravail avait été mis en place pendant le confinement pour tous les postes pouvant remplir leurs missions de cette façon. Une demande de l'Etat relayée par la Préfecture a été faite pour réduire la pandémie, de remettre en place 2 à 3 jours de télétravail. Le CDG que les services ont interrogé, rappelle que cela est impossible sans mettre en place au préalable ce télétravail selon la procédure de droit commun (avis du Comité technique etc.). Marie-Paule Rogou a posé la question à la Préfète, de pouvoir le faire immédiatement. Roger Didier a dit qu'à Gap il allait le faire service par service. Marie-Paule Rogou souhaite le faire aussi avec 2 jours de télétravail par agent. Elle précise aussi que les services seront ouverts sur rendez-vous.

- Le Maire rappelle aussi que le PLU est actuellement de compétence communale suite à la décision prise au niveau des communes de la CCBD de repousser en 2017 le transfert obligatoire à la

communauté de communes. La loi ALUR prévoit un nouveau transfert obligatoire le 1^{er} janvier suivant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires sauf opposition des communes à la majorité relative. Cette opposition au transfert sera soumise au prochain conseil.

- David Sarrazin : peut-on mettre en place un système de visio pour nos réunions de travail et peut être pour conseil.

Marie-Paule Rogou: pour le conseil, actuellement compliqué d'un point de vue réglementaire car il faut que les séances soient publiques.

Amélie Marriq: pour réunion de travail serait un plus.

Le Maire : va étudier la possibilité pour ces réunions de travail.

- JM Prayer rappelle le 11 novembre à 11H à St Etienne. Sans apéritif.

- Benoit Ginon avait demandé une réunion pour préparer le schéma de déneigement :

Marie-Paule Rogou: elle va organiser une réunion. Les services travaillent en ce moment à différents scénarios en cas d'absences des agents suite à contamination au covid ou étant déclarés cas contacts et ne pouvant venir travailler. Elle a pris note de la proposition de Benoit Ginon pour la Cluse et elle sera examinée.

- Marie-Paule Rogou: BP 2021 sera fait à moins 20% de recettes. Désolée que la commune ait perdu 75000 € de recettes de la SPL. Il faut se préparer à un budget difficile.

- David Sarrazin : quelles conséquences le Covid aura pour la station 1 fois ouverte.

Marie-Paule Rogou: les acteurs locaux ont pu acheter des bandeau buff aux couleurs du Dévoluy pour les proposer à la vente à un prix bas. Toutes précautions seront prises au maximum, et il faudra inciter à un comportement citoyen des gens. Elle doit rencontrer Michel Bassanelli pour voir ce qu'ils ont prévu dans le Bois d'Aurouze.

Mme le Maire laisse la parole à Odile qui demande si la commune est d'accord pour continuer à autoriser la tenue des séances de cinéma dans la salle des fêtes de St Disdier si l'heure des séances est avancée. Marie-Paule Rogou: accord pour le moment mais à la condition que les personnes restent assises, masquées et sans déplacement.

Séance levée à 19H50.



